|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | E/C.12/69/D/36/2018 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale7 avril 2021FrançaisOriginal : espagnol |

**Comité des droits économiques, sociaux et culturels**

 Décision adoptée par le Comité en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif
aux droits économiques, sociaux et culturels,
concernant la communication no 36/2018[[1]](#footnote-2)\*

|  |  |
| --- | --- |
| *Communication présentée par* : | M. H. et I. M. |
| *Victime(s) présumée(s)* : | Les auteurs |
| *État partie* : | Espagne |
| *Date de la communication* : | 15 juin 2018 |
| *Objet* : | Expulsion d’un logement pour occupation illégale |
| *Question(s) de fond* : | Droit à un logement convenable |
| *Article(s) du Pacte* : | 11 (par. 1) |

1. Les auteurs sont un couple. Tous deux ont été reconnus en état d’invalidité. Le 15 juin 2018, ils ont soumis une communication au Comité. Le 19 juin 2018, celui-ci a enregistré la communication et a demandé à l’État partie de prendre des mesures provisoires consistant à suspendre l’expulsion des auteurs tant que la communication serait à l’examen ou à mettre à leur disposition un logement de remplacement convenable après les avoir véritablement consultés.

2. Réuni le 22 février 2021, le Comité, ayant constaté que les auteurs n’avaient pas répondu à ses demandes répétées de commentaires, a considéré qu’ils s’étaient désintéressés de la communication. Il a donc décidé de mettre fin à l’examen de la communication no36/2018, conformément à l’article 17 de son règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif.

1. \* Adoptée par le Comité à sa soixante-neuvième session (15 février-5 mars 2021). [↑](#footnote-ref-2)